

**INSCRIPTION A L'ECOLE ELEMENTAIRE LOUIS LEMONNIER**

Ecole élémentaire Louis Lemonnier - M. Benoît PETIT (Directeur)

Place Marcel Ragot

76520 FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE

02 35 80 23 92 ✉ EMAIL : [0762482k@ac-rouen.fr](mailto:0762482k@ac-rouen.fr)

🌐 Site : [www.ac-rouen.fr/ecoles/lemonnier/autoweb](http://www.ac-rouen.fr/ecoles/lemonnier/autoweb)

- Les parents des enfants inscrits dans les maternelles Louis Lemonnier et Petit Poucet viennent à l'école directement sur rendez-vous, sans passer par la mairie, à partir du **4 mars 2019 sur rendez-vous** (cf. documents à fournir ci-dessous, en point 2)
- Pour les enfants de maternelle n'habitant pas sur Franqueville-Saint-Pierre, rentrant en CP, les parents doivent renouveler leur demande de **dérogation** auprès de leur mairie de résidence avant d'effectuer leur demande auprès de la mairie de Franqueville-Saint-Pierre **au plus tard le 17 mai 2019 avec toutes les pièces justificatives**. Toute demande incomplète ou reçue après le 17 mai sera rejetée (pour tout renseignement : contacter la Mairie au 02 35 80 79 19 ou 02 35 80 20 39 et demander Mme ENGRAND au service scolaire).
- Les parents nouvellement arrivés sur Franqueville-Saint-Pierre devront inscrire leur enfant au préalable, en mairie, **à partir du 4 mars 2019 sur rendez-vous** auprès du service scolaire : 02 35 80 79 19 ou 02 35 80 20 39 (demander Mme ENGRAND).

**1) Lors du rendez-vous en mairie, les documents originaux mentionnés ci-dessous devront être présentés :**

- Un livret de famille à jour
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture d'énergie, de téléphone, quittance de loyer)
- D'une pièce d'identité valide du parent présent lors de cette inscription (carte nationale d'identité, passeport...)
- Pour les parents séparés :
  - D'une copie du jugement de divorce établissant le droit de garde de l'enfant et l'attribution de l'autorité parentale (si autorité parentale conjointe : fournir aussi l'accord original écrit et signé de l'autre parent avec une copie de sa pièce d'identité et son justificatif de domicile de moins de 3 mois)
  - A défaut de jugement : se munir de l'accord original écrit et signé de l'autre parent avec une copie de sa pièce d'identité et son justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Copie du certificat de radiation de l'école fréquentée précédemment si changement de commune

*Ensuite, ils pourront venir inscrire leur enfant à l'école élémentaire sur rendez-vous.*

**2) A partir du 4 mars 2019, lors du rendez-vous à l'école, les documents mentionnés ci-dessous devront être présentés :**

- Photocopie du livret de famille : page des parents et page de l'enfant
- Photocopie du carnet de santé à la page de la vaccination obligatoire : DTP
- Certificat de radiation de l'école fréquentée précédemment si changement de commune
- Livret scolaire de l'enfant si celui-ci vous a été remis par l'école

*En cas de séparation ou divorce, merci d'apporter une photocopie du jugement établissant le droit de garde de l'enfant et l'attribution de l'autorité parentale.*